

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 30 MAI 2023

N° 23-00659 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, d'un concours direct pour le recrutement de **soixante (60) élèves Professeurs Agrégés de l'Enseignement Secondaire**, à former à l'**Ecole Normale Supérieure (ENS)**, au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2023**.

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit dans le tableau :

N°	Disciplines	Nombre de postes
1	Allemand	04
2	Anglais	06
3	Français	06
4	Histoire-Géographie	06
5	Informatique	04
6	Mathématiques	10
7	Philosophie	04
8	Sciences de la Vie et de la Terre	10
9	Sciences Physiques	10
Total		60

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2023, titulaires du diplôme de **Master dans la discipline à enseigner** à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi sont :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne e-concours, à l'adresse www.econcours.gov.bf ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **eConcoursBF** (disponible sur le site www.econcours.gov.bf), **du 05 juin à 00h 00mn au 14 juin 2023 à 23h 59mn.**

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme de Master ou de son attestation ou le diplôme de maîtrise accompagné d'un acte administratif délivré par l'autorité administrative de l'établissement attestant la situation, s'il y a lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA et datant de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites se déroulent sur deux (02) jours, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Spécialité	Nature et coefficients des épreuves	Durée	Horaire
1	Allemand	Dissertation en allemand : coef. 2	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Traduction Allemand-Français et Français-Allemand : coef. 2	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
2	Anglais	Dissertation en anglais : coef. 2	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Traduction anglais français et français anglais : coef. 2	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
3	Français	Dissertation : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Commentaire de texte : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
4	Histoire - Géographie	Histoire : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Géographie : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
5	Informatique	Informatique Fondamentale : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Modélisation Mathématique et Technologies de l'information : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
6	Mathématiques	Algèbre et géométrie : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Analyse et probabilité : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
7	Philosophie	Dissertation libre : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Dissertation liée au programme : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30
8	Sciences de la Vie et de la Terre	Biologie générale : coef. 3	06h	Jour 1 : 7h30 – 13h30
		Biochimie-Géologie : coef. 2	04h	Jour 2 : 7h30 – 11h30
9	Sciences Physiques	Physique : coef. 1	05h	Jour 1 : 7h30 – 12h30
		Chimie : coef. 1	05h	Jour 2 : 7h30 – 12h30

Le concours comporte deux (02) phases : une phase écrite d'admissibilité et une phase orale.

Seuls les candidats admissibles subiront la phase orale.

1°) La phase écrite d'admissibilité se déroule selon les horaires ci-dessus en deux (2) jours :

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

2°) L'épreuve orale consiste en un entretien devant un jury.

Toute note inférieure à 10/20 aux épreuves orales est éliminatoire.

Les candidats à l'option informatique subiront en outre une épreuve pratique d'informatique de coefficient 1.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou du passeport ne sont pas acceptées.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

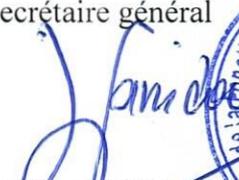
Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire général


Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

